

ADMINISTRATION

48, rue de la République
ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS
A L'ADMINISTRATEUR
ANNONCES
A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Comfert, 14
A PARIS : AGENCE HAVAS
Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

PHONIE ET DÉPARTEMENTS INTÉRIEURS
3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

AUJOURD'HUI :

- L'ABOLITION DE LA TAXE DU PAIN.
UN CRIME A BRUXELLES.
L'AFFAIRE DE LESDAIN.—Un Drame
en wagon.
LE CRIME DE LA RUE PARMENTIER.
— Nouveaux détails.
LE CRIME DU BOULEVARD DU TEMPLE
— L'Enquête à Lyon.
LA SEMAINE MILITAIRE.

LA POLICE ET LA PRESSE

Nous sommes, depuis quelques jours,
à Lyon, dans une fièvre policière. Hier,
c'était cette singulière aventure du
Grand-Bazar, qui va peut-être, — après
avoir commencé comme le prologue d'un
drame judiciaire, — se terminer à la
façon d'un vaudeville à surprises. Au-
jourd'hui, c'est cet assassinat de la rue
Parmentier où tout le monde s'escrime
à crier les noms des assassins et où,
pendant ce temps-là, la Sûreté, qui ne
bouge pas, fait preuve d'une remarqua-
ble dureté d'oreille.

Nos reporters sont venus tout à l'heure
nous dire : Voici les noms, prénoms,
professions et domiciles des individus
que tout le quartier désigne comme les
assassins; de ceux qu'on a vus, revus,
de ceux qui rôdent, depuis ce temps-là,
autour de la maison mortuaire, comme
pour démontrer qu'en effet, il est impos-
sible à un criminel de s'éloigner du lieu
où git sa victime.

Ils ont ajouté : Voici les noms, pré-
noms, surnoms et domiciles de toutes
les femmes de mauvaise vie qui ont des
accointances avec ces scélérats. Voici
encore une liste de témoins qu'on peut
entendre, — que faut-il faire de tout
cela?

J'avoue que nous avons été embar-
rassés. Publier tous ces documents, c'est
à coup sûr rendre service à la société en
forçant la justice à tirer au clair une
affaire que — pour des raisons que nous
soupçonnons et qui n'en sont pas meil-
leures pour cela, — on préfère étouffer.

Mais enfin, notre rôle n'est pas préci-
sément de servir d'indicateurs aux
agents. C'est déjà beaucoup de les mettre
sur une piste que nous croyons bonne;
— à eux de faire le reste.

Nous avons donc dit à nos reporters de
conserver tous les renseignements dans
leur calepin, d'en dire assez pour bien
montrer que nous en savions bien plus
long que nous n'en écrivions — et d'at-
tendre que l'administration vint leur en
demander communication. — C'est ce
qu'ils ont fait.

Je ne sortirais pas de ce petit incident,
si je n'y voyais une preuve de la trans-
formation qui s'opère forcément dans les
rapports de la police et de la presse.

et au dernier moment, les renseigne-
ments qu'elle sollicite, et il n'y a qu'un
mot d'ordre donné par les chefs aux sub-
alternes : Surtout, ne dites rien aux
journalistes.

Si au moins ce système était bon,
nous n'aurions qu'à nous incliner, at-
tendu que notre intérêt à nous passe
bien après celui du public et qu'il im-
porte d'abord que les crimes soient dé-
couverts et les criminels arrêtés.

Malheureusement, nous ne voyons pas
que la police soit à la hauteur de sa
tâche. Elle y est même de moins en
moins, et nous pouvons citer la plupart
des crimes dont les auteurs sont tombés
entre les mains de la justice. Sans la
presse, ces messieurs courraient encre,
en continuant leur dangereuse industrie.

Pranzini, Eyraud, que sais-je... sans la
presse, sans les reporters, sans ces amas
de renseignements — les uns exacts, les
autres faux — qui passionnent la curio-
sité publique, et qui font que tout lec-
teur d'un journal devient un petit juge
d'instruction et un chef de la sûreté ho-
noraire, sans tout cela, on ne compterait
guère que les insuccès de la préfecture
de police, — cela pour Paris, car je ne
parle pas de Lyon, où, traditionnelle-
ment, on ne trouve jamais un assas-
sin.

Avec les chemins de fer, avec le cos-
mopolitisme actuel, avec la facilité de
passer inaperçu dans des villes toujours
peuplées d'étrangers, les criminels au-
raient beau jeu si la presse ne venait
pas, à son tour, multiplier à l'infini les
ressources et les moyens d'action des
agents de la Sûreté.

Voilà ce qu'on devrait enfin com-
prendre dans les préfectures et les par-
quets, voilà ce qui devrait amener l'ad-
ministration, non plus à contrecarrer
l'action de la presse, mais à se servir de
nous comme du plus précieux moyen de
recherches et d'informations.

C'est ce qui n'a pas encore été compris.
C'est ce que forcément il faudra bien com-
prendre un jour.

En attendant, outillés pour chercher
la nouvelle où elle se présente, nous pro-
fitons de notre outillage pour aider quand
même ceux qui font encore fi de notre
secours — et qui sont bien aises, cepen-
dant, quand nous les avons empêchés de
faire buisson creux, de dire négligement :

PAUL BERTNAY.

mettre le doigt sur le bouton de la sonnerie
électrique.

Ce Stambouloff et son piètre prince sont
de simples marionnettes entre les mains
des malins de la triple alliance et ce serait le
comble de la naïveté — et de l'imprudence
— de soulever un conflit qui pourrait deve-
nir le prétexte d'une querelle où il ne serait
bientôt pas plus question de la Bulgarie qu'il
n'a été, en 1870, question du petit prince de
Hohenzollern et de sa candidature à la cou-
ronne d'Espagne.

Mais comme il n'y a pas de triple alliance
au monde qui puisse nous forcer à rester en
rapports diplomatiques avec : des gens mal
élevés et qui viennent chercher complaisam-
ment le premier prétexte venu pour nous
être désagréables, — nous avons fort bien
fait de dire à notre représentant : « Quittez
donc cette mauvaise compagnie où on se
moque des convenances internationales
comme de la vie des nationaux ».

Mais, quant à supposer que nous allons
invoyer un traité quelconque, parler de ca-
pulation, faire appel au droit, porter le
conflit devant un congrès, — agir enfin
comme si nous avions la moindre confiance
dans l'équité des bons larrons qui sont li-
gués dans l'espoir de se partager, le moment
venu, la peau de l'ours français — pas si
bêtes.

Nous ne voulons aller guerroyer ni en Bul-
garie, ni pour ou contre la Bulgarie. Ces gens-là
sont rayés de notre liste diplomatique, voilà
tout. L'acte énergique de M. Ribot ne comporte
ni suite, ni conséquences directes. L'Alle-
magne, pas plus que l'Italie, ou l'Autriche
n'auront à intervenir là-dedans. Leurs diplo-
mates, comme leurs soldats peuvent rester
chez eux. Il est passé le temps où on nous
faisait fonder sur un leurre — comme on
fait fonder le taureau sur l'insaisissable mu-
leta, pendant que, d'un autre côté, on vise
avec l'épée. Hohenzollern nous a mis en
garde contre M. Ferdinand de Saxe-Cobourg-
Gotha.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES
PAR SERVICE SPECIAL

CONSEIL DE CABINET

Paris, 17 décembre.
Les ministres se sont réunis ce matin en
conseil de cabinet au ministère de la guerre
sous la présidence de M. de Freycinet.

NOUVELLES MILITAIRES

Paris, 17 décembre.
Le ministre de la guerre a transmis à
l'état-major du 14^e corps l'ordre de faire oc-
cuper, cet hiver, deux postes avancés de la
frontière des Alpes, les Chapieux et Selages.

pour la promotion de fin d'année, de six ou
sept plaques de grand-officier de la Légion
d'honneur, deux étant laissées au départe-
ment de la marine.

Les deux ministères se partageront en
outre 25 croix de commandeur, 99 croix
d'officier, 504 de chevalier et 884 médailles
militaires.

Quelques décorations seront réservées
pour les voyages présidentiels que M. Car-
not peut être appelé à faire et pour les ré-
compenses exceptionnelles.

INFORMATIONS POLITIQUES

A L'ÉLYSÉE
Paris 17 décembre.
Le président de la République a reçu hier
le contre-amiral Humann, qui va partir
pour l'Extrême-Orient; M. Deschanel, dé-
puté; M. Marignan, nommé récemment
conseiller à la cour de cassation; M. Carle,
préfet du Cher; M. Bertin, le nouveau di-
recteur des constructions navales.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF

Le mouvement administratif qui est en
préparation au ministère de l'intérieur ne
sera pas, comme on pouvait le supposer,
publié ce matin au Journal officiel.

LES LOUEURS DE VOITURES

MM. Félix Faure, Siegfried, Breton, Jo-
seph Reinach, Cabart-Danneville, de Lorge-
ri, Lechevalier, Gauthier, Pochon, Beau-
quier et un certain nombre de leurs collè-
gues, ont présenté au ministre des finances
et au directeur des contributions indirectes
les présidents et délégués des chambres syn-
dicales des loueurs de voitures de France et
leur ont exposé leurs réclamations.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Sont nommés dans la magistrature :
Procureur de la République à Saint-Omer,
M. Lefrançois; à Avesnes, M. Hattu; à
Provins, M. André.

DÉPART DU CAPITAINE BINGER

Le capitaine Binger, l'explorateur bien
bien connu, qui a été chargé tout récemment
d'une mission de délimitation au Congo
français, s'embarquera le 25 de ce mois à
Marseille, sur le Stamboul, courrier de la
côte occidentale d'Afrique.

LES DROITS D'ACCROISSEMENT

Le receveur de l'enregistrement de Gap
vient de faire opérer une saisie sur les loyers
dûs à la congrégation de la Providence par
les locataires du boulevard de la Liberté.

L'ABOLITION DE LA TAXE DU PAIN

Une loi provisoire qui dure cent ans. — Obliga-
tion pour les boulangers de contribuer à
l'approvisionnement des places fortes. — Sup-
pression de la taxe, mais création de sociétés
coopératives.

M. Burdeau vient de déposer sur le
bureau de la Chambre une proposition
de loi tendant à l'abrogation : 1^o de l'ar-
ticle 30 de la loi de juillet 1791; 2^o du
2^e alinéa de l'article 479 du Code pénal,
lesquels sont ainsi conçus :

Art. 30. — La taxe des subsistances ne
pourra provisoirement avoir lieu dans au-
cune ville ou commune du royaume que sur
le pain et la viande de boucherie, sans qu'il
soit permis de l'étendre sur le vin, sur le
blé, les autres grains, ni aucune autre espèce
de denrée, et ce, sous peine de destitution
des officiers municipaux.

Art. 479. — Deuxième alinéa. — Seront
punis d'une amende de 11 à 15 francs inclu-
sivement... Les boulangers ou les bou-
chers qui vendent le pain ou la viande au
delà du prix fixé par la taxe légalement faite
et publiée.

Cette proposition, qui fait libre le
commerce de la boulangerie, à peine
connue, a déjà soulevé à la Chambre des
députés et dans le public une émotion
vive, car tout ce qui touche au pain,
base de notre alimentation, préoccupe et
intéresse toute la société.

Nous avons cru bon de demander à ce
sujet à différents députés leur opinion
sur ce projet de loi. C'est d'abord de M.
Burdeau, l'auteur de cette proposition,
que nous avons sollicité quelques expli-
cations :

M. Burdeau. — Ma proposition a pour
but de faire cesser une loi d'exception qui
frappe 50,000 boulangers, sans profit pour le
consommateur, de mettre un terme à l'arbitraire
dont disposent à leur égard les maires
des communes et aux abus qui en naissent.

Cette réforme, du reste, ne fera que réaliser
l'accomplissement d'un progrès prévu de-
puis longtemps par les gouvernements qui
se sont occupés de la question de la boulan-
gerie; car la loi de 1791, dans la pensée
même de ses auteurs, n'était qu'une loi
transitoire, faite pour traverser un court
moment de crise. Non seulement ces dis-
positions étaient en contradiction avec les
principes de droit public que la Révolution
avait proclamés, mais encore elles consti-
tuaient une réaction sur les mesures adop-
tées par l'ancien régime en cette matière;
sous la monarchie, la taxe ne touchait pas
au pain de ménage.

En bien, le provisoire de la loi de 1791
dure encore. En retirons-nous au moins
quelques bénéfices, amélioré-t-elle le sort
du consommateur, atteint-elle son but qui
est d'obtenir le bon marché du pain? Non,
l'expérience est là pour le démontrer. Loin
d'empêcher le renchérissement du pain, elle
le fait payer plus cher et nuit à sa bonne
qualité. Son premier effet est de paralyser la
concurrence là où elle est établie; les bou-
langers demandent leur bénéfice à l'emploi
d'une farine blutée spécialement pour eux,
c'est-à-dire de façon à laisser une marge à
leur gain, en tenant compte de la taxe. Elle
s'oppose aux améliorations dans les procé-
dés de fabrication, parce qu'elle limite les
bénéfices d'une façon trop arbitraire pour
qu'un commerçant veuille courir le risque
d'une tentative quelconque. Elle apporte au
crédit des restrictions regrettables; suffi-
sante pour rémunérer le boulanger dans les
ventes au comptant, elle ne lui permet pas
de faire l'avance d'un long terme.

comme ceux de la boulangerie, de la bou-
cherie et, pour me résumer, tous les com-
merces nécessaires à l'alimentation de la
masse, soient livrés à eux-mêmes. Ces pa-
tonnables jouent à la hausse et à la baisse,
il se produira inévitablement des fluctua-
tions brusques qui seront désastreuses pour
le consommateur. Ce serait un danger public
qui pourrait nous amener à la famine. Puis,
libres de leurs mouvements, libres de leurs
actes, les boulangers se syndiqueraient et
feront payer le pain le prix qu'il leur con-
viendra. Voyez pour la boucherie; si vous
examinez le cours des grands marchés de
bestiaux, vous constaterez qu'à certain mo-
ment la viande s'y vend moins cher. Vous
aprovez-vous chez les détaillants de ces
diminutions? Jamais, sauf lorsqu'un bou-
cher s'établit; pendant quelques jours, pour
attirer la clientèle, il fait des diminutions de
50 et 75 par kilogramme; ce chiffre évite tous com-
mentaires, c'est le meilleur argument. Il est
fabuleux de penser que, tout en conservant
un gain, des commerçants peuvent se per-
mettre de tels écarts.

Nous interrogeons ensuite M. Del-
pech, signataire de la proposition Bur-
deau.

M. Delpech. — Si j'ai signé cette propo-
sition de loi, c'est que mon sentiment, ma
conviction, m'assure qu'elle ne fera pas
augmenter le prix du pain et qu'au con-
traire, par la concurrence, elle tendra à l'a-
mener à un taux moins élevé. La taxe est à
moi sans une loi d'exception que nous
devons abolir. Il est bon de faire l'expé-
rience de la liberté absolue. Maintenant, si
M. Burdeau s'est trompé, si les résultats ne
concordent pas avec nos prévisions, il sera
toujours temps de la rétablir et l'on aura
essayé une application plus conforme à notre
régime démocratique.

Sur quoi vous basez-vous, M. le député,
pour dire que cette abolition produira une
diminution du prix du pain?

Voilà. Je crois que l'abolition de la taxe
fera disparaître nombre de petits boulangers
ne faisant que une ou deux fournées par
jour et dont les frais généraux sont beau-
coup trop élevés comparativement à cette
production. Ils seront écrasés par la création
d'importantes maisons de panification qui
feront des quantités considérables de pains
qu'elles enverront chez des dépositaires.
Leur grande production, la concurrence faite
par des maisons similaires, les forceront à
abaisser le prix d'une façon appréciable.
Mais, puisque nous parlons de légiférer sur
les boulangers, ce que je désirerais c'est
qu'ils coopérasent à l'approvisionnement
des places fortes. Je voudrais que dans
toutes les villes où cela serait nécessaire ils
soient tenus, à des conditions à déterminer,
de déposer et de renouveler dans un entre-
pôt spécial, une certaine quantité de pain,
utile en cas de guerre.

Nous questionnons enfin M. Hervieu,
député de l'Yonne :

M. Hervieu. — Je suis tout à fait favorable
à la proposition de M. Burdeau, car la loi
actuelle n'est pas libérale, c'est une loi d'ex-
ception et il n'en faut pas en République.
Mais je désirerais qu'il soit créé dans tous
les centres, en même temps que l'on abo-
lirait la taxe, des sociétés coopératives de
boulangerie qui, elles, vendant à prix coût-
ant, empêcheraient les boulangers de haus-
ser les cours. Ainsi à Avallon, ville dont je
suis maire, il s'est créé une société coopé-
rative. Immédiatement les boulangers de
cette ville ont baissé leur prix, ils vendent
seulement actuellement leur pain un centime
plus cher que l'association.

CHAMBRE

AVANT LA SÉANCE

Paris, 17 décembre.
Le projet relatif à la création d'une
armée coloniale vient en discussion au-
jourd'hui, devant la Chambre.

Feuilleton de L'ECHO DE LYON du
18 Décembre (33)

LA VIE LYONNAISE

LE KRACH

Roman inédit (4)

XXXIV

Si jamais il y eut un grand artiste
frappant son public de stupeur par un
extraordinaire coup de théâtre, — ce fut
certainement à ce moment-là.

eu, d'ailleurs, avec lui que des rapports
de politesse... il ne sait pas mes affaires...
je ne lui ai jamais fait de confidences...
Il lui était donc matériellement impos-
sible.

— Allez... allez toujours, répondait
placidement Mulot. Quand vous aurez
fini, je commencerai.

— Je vous laisse aller, objecta le ban-
quier; mais ils étaient cinq cents, cette
nuit-là, absolument dans le même cas
que le baron de Sora.

Mulot, qui avait son amour-propre
d'artiste, fut piqué de cette objection
quelque peu railleuse. Aussi est-ce avec
une certaine sérénité de ton qu'il ré-
pondit à Martel-Chauvey :

entre hommes, ce ne sera pas long... et
puis ensuite nous n'aurons plus à revenir
sur le détail... qui ne regarde pas les pe-
tites filles...

— Eh bien, dites donc, mon gros papa,
vous savez que votre Anglaise était une
jolie farceuse...

Léontine n'a pas eu de peine à me faire
oublier ma piqueuse.

— Eh bien, en un mot comme en cent,
moi je vous dis que l'Anglaise était la
bonne amie de l'Italien.

était dans l'angle de la fenêtre de sa
chambre à coucher...

— Oui, je sais... gémit douloureuse-
ment le banquier.

(1) Reproduction interdite.

B. REYMAN. (A SUIVRE.)

donnée. M. de Freycinet prendra la parole à cette occasion. Enfin, c'est aujourd'hui que viendra la question de M. Gauthier de Clagny sur les pétitions des actionnaires et obligataires du Panama, et spécialement sur les rapports de MM. Thivrier et Krantz relatifs à cette affaire. On sait que cette question intéresse à la fois les ministres des finances, des travaux publics et des affaires étrangères qui pourraient être appelés à donner leur avis à la tribune.

On se montre vivement ému, parmi les députés républicains, de la nouvelle donnée par un journal du matin de la rentrée d'un certain nombre de pères jésuites dans les bâtiments de la rue des Postes. D'autre part, les députés catholiques sont absolument muets sur l'incident et refusent de répondre à toute question à cet égard. On remarque cependant que certains d'entre eux, comme le baron de Mackau, par exemple, auraient donné leur démission de membres du conseil d'administration de l'établissement de la rue des Postes. Il se pourrait qu'un incident fût soulevé à ce sujet.

LA SÉANCE

Paris, 17 décembre. La séance est ouverte à 2 heures du soir, sous la présidence de M. Casimir Périer.

La Protection de l'Enfance

M. Engerand dépose une proposition tendant à déléguer à la cour d'assises les coups et blessures portés par les pères et mères et ascendants sur leurs enfants légitimes actuels ou adoptifs. Il demande l'urgence. (Très bien ! Très bien !)

M. Gaillard (de Vaucluse), estime que la Chambre est unanime à vouloir protéger l'enfance contre les sévices auxquels elle peut être exposée, mais les auteurs de la proposition risquent de placer l'enfance dans une situation pire que celle qui existe actuellement.

La question est de savoir si la juridiction de la cour d'assises n'offrirait pas plus de dangers que celle de la police correctionnelle. Tout le monde sait combien le jury peut être accessible aux arguments de la défense. Il y a intérêt pour la Chambre à être renseigné avant de se prononcer sur l'urgence. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs).

M. Leydet insiste en faveur de l'urgence. L'urgence est déclarée.

Les Elections de Nîmes

M. de Bernis adresse une question au ministre de l'intérieur sur le retard mis par l'administration à transmettre au conseil d'Etat les dossiers relatifs à certaines élections. Un pourvoi déposé contre la décision du conseil de préfecture a été effectué le 25 mai de cette année; or, les pièces viennent de parvenir ces jours-ci au conseil d'Etat. Ce retard a besoin d'être expliqué.

M. le ministre de l'intérieur répond que le dossier relatif aux élections de Nîmes n'a en effet été transmis au conseil d'Etat que ces jours-ci, mais ce dossier était très considérable.

Il a dû être soumis à une enquête préalable entraînant le dépouillement des listes électorales et l'examen d'un grand nombre de griefs.

M. le Provost de Launay se plaint qu'en règle générale, les dossiers séjournent trop longtemps au ministère.

M. de Bernis fait remarquer que l'enquête ne doit pas dépasser un mois. Peut-être ces retards n'ont-ils un but, celui de prolonger l'existence du conseil municipal qui a les sympathies du ministère et qui a été illégalement nommé. (Très bien ! Très bien ! à droite).

Le Charbon de la Marine

La Chambre adopte un projet portant l'allocation de crédits supplémentaires au ministère de la marine pour la constitution de stocks de charbon.

L'Election de Roanne

M. Labrousse présente le rapport sur l'élection de M. Réal (Gabriel), dans la deuxième circonscription de Roanne et conclut à la validation.

Ces conclusions sont adoptées, M. Réal est admis.

L'Armée Coloniale

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet portant sur l'organisation de l'armée coloniale.

M. Cabart-Danneville proteste contre le transfert des troupes de la marine au ministère de la guerre. On prétend que ce transfert donnera un grand nombre de engagements et d'engagements, ce n'est pas prouvé. On va toucher à l'organisation existante, qui a donné de bons résultats, sans savoir si l'organisation future sera préférable. La marine, qui défend les côtes, doit avoir sous ses ordres les troupes de terre destinées à la défense fixe.

Le passage des troupes de la marine à la guerre entraînerait la constitution d'un ministère de « défense nationale » ce qui serait un danger pour la République.

L'orateur combat le transfert qui est proposé. M. le baron Reille, rapporteur, indique l'économie du projet de loi. Il s'agit de faire entrer les mains d'un seul ministère les troupes qui, à cette heure, sont réparties entre quatre ministères : à la guerre, à la marine, aux colonies et aux affaires étrangères.

M. le général Tricoche déclare ne pouvoir voter ce projet de loi. On dit que l'opinion publique réclame énergiquement la constitution d'une armée coloniale; l'opinion publique s'est surtout préoccupée du moyen de diminuer le nombre de jeunes gens de la Métropole appelés à servir dans l'infanterie de marine. Le premier projet était beaucoup plus logique; il fixait les effectifs des troupes de la marine. Pourquoi y a-t-on renoncé ?

Aujourd'hui tout est remis en question et le projet propose un avant-projet qui autorise à préparer par voie de décret l'organisation de troupes dites coloniales. Le ministre de la guerre est partisan de l'autonomie des troupes coloniales. La commission de l'armée ne partage pas cette opinion. Quel est l'avis qui prévaut ? Est-ce celui du ministre ou celui de la commission ? En adoptant le projet, on éternisera le régime des décrets, c'est-à-dire le régime de l'incertitude.

Il n'y a aucune urgence à voter cet avant-projet. Pour tous ces motifs, l'orateur votera contre (Très bien ! Très bien !)

M. le baron Reille, rapporteur, répond que la commission n'a pas cru devoir approuver la fusion immédiate *hic et nunc*, n'étant pas prête à discuter l'ensemble des cadres qu'elle comporte. Ce qu'elle veut, c'est faire disparaître le plus tôt possible le préjudice sur le contingent et c'est à quoi tend le projet en rattachant les troupes coloniales au ministère de la guerre (Très bien ! Très bien !)

M. Le Hérisse partage au fond les regrets exprimés par le général Tricoche de ne pas voir la commission apporter un projet complet, mais il reconnaît que le projet d'essai actuellement présenté permettra de se faire une idée des résultats qu'on veut atteindre.

L'orateur espère que le ministre de la guerre déclarera qu'il respectera l'autonomie jusqu'à ce que la Chambre ait dit que l'autonomie des cadres de l'armée coloniale sera maintenue ou que la fusion sera complétée.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, rappelle qu'il y avait un certain nombre de points sur lesquels la commission de l'armée jouait qu'il était urgent et possible de voter en réservant le reste pour la loi organique. C'est dans ces conditions qu'il accepte le rattachement des troupes coloniales au ministère de la guerre, qui formeront un tout autonome et resteront sous le régime des décrets comme actuellement, jusqu'à un vote d'une loi organique.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, rappelle qu'il y avait un certain nombre de points sur lesquels la commission de l'armée jouait qu'il était urgent et possible de voter en réservant le reste pour la loi organique. C'est dans ces conditions qu'il accepte le rattachement des troupes coloniales au ministère de la guerre, qui formeront un tout autonome et resteront sous le régime des décrets comme actuellement, jusqu'à un vote d'une loi organique.

Le projet actuel ne préjuge donc rien et assure des avantages immédiats que la Chambre fera bien de ne pas repousser. (Très bien ! Très bien !)

M. de Montfort dit que la Chambre est en présence d'une question de recrutement et d'une question d'organisation technique. Elle est unanime sur la première question, et d'ailleurs on est déjà arrivé à ce que la part du contingent métropolitain soit presque nulle, mais sur la seconde question les opinions sont très diverses.

L'orateur est hostile au rattachement à la guerre qui permettrait de pouvoir puiser à pleines mains pour la défense des colonies, dans le réservoir de la guerre, et qui aurait pour conséquence une inévitable fusion complète.

On pourrait régulariser la situation actuelle, qui est mauvaise, par des mesures dans la marine même; au moins, que l'on garantisse absolument l'autonomie si on veut faire adopter par la Chambre le rattachement des troupes coloniales à la guerre. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs).

L'orateur dépose un amendement dans ce sens. (Très bien ! Très bien !)

M. Mézières, président de la commission de l'armée, dit que la commission a voulu atteindre le but recherché depuis quinze ans, et supprimer cette iniquité, qui fait que le hasard du tirage au sort envoie un enfant de son village mourir au Tonkin. A l'avenir, il y aura un vingtième corps d'armée qui sera spécialement chargé des colonies. (Très bien ! Très bien !)

La clôture de la discussion générale est prononcée. L'urgence est adoptée.

Discussion des Articles

La Chambre décide qu'elle passera à la discussion des articles. L'article premier est adopté.

MM. de Montfort et Le Hérisse présentent une disposition additionnelle portant que les troupes coloniales seront autonomes en ce qui concerne leur personnel.

M. de Freycinet dit que jusqu'à un vote de la loi organique l'autonomie sera maintenue. Si l'amendement était adopté, le ministre de la guerre serait embarrassé pour maintenir l'autonomie.

M. de Montfort, en présence de l'engagement formel du ministre de la guerre, retire son amendement.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

Le projet de loi est adopté.

M. Maujan, en raison des déclarations du ministre de la guerre demandant la suppression de l'article 2 de l'alinéa autorisant le ministre à faire passer les officiers des troupes coloniales dans les autres troupes de l'armée et réciproquement.

M. le ministre de la guerre dit que cette disposition vise les mutations pour convenances personnelles. M. Maujan retire sa proposition.

L'article 2 est adopté, ainsi que l'article 3.

M. Deprege rappelle que les députés des colonies ont fait des efforts constants pour obtenir que les Français des colonies fussent compris dans le contingent; or, l'article 4 dit que le contingent colonial sera versé dans l'armée coloniale. Pourquoi cette exception ?

L'orateur demande la suppression de ce paragraphe de l'article 4.

M. de Maüy dit qu'il considère comme une mauvaise chose le passage des troupes de la marine à la guerre. Depuis 20 ans, les députés des colonies demandent que les Français des colonies soient astreints au service militaire. Ils ont enfin obtenu gain de cause et cependant, sous mille prétextes, la loi n'était pas appliquée.

Cette fois, on se décide à l'appliquer. L'orateur accepte avec bonheur cette loi.

M. Deprege déclare retirer son amendement.

M. le ministre de la guerre dit qu'il appliquera la loi militaire aux colonies dès que la loi actuelle sera votée.

Vote de la Loi

Les articles 4 et 5 puis l'ensemble de la loi sont adoptés. Séance samedi à 2 heures. La séance est levée à 6 heures 40.

SÉNAT

Paris, 17 décembre. La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Le Royer.

L'Emprunt de Lyon

Le Sénat adopte un projet de loi, autorisant la ville de Lyon, à emprunter 5 millions 1/2, puis un projet portant prorogation de la surtaxe des octrois de Vion et de Bourgoin.

Le Tarif général des Douanes

On reprend la discussion du tarif général des douanes. M. Trarieux au nom de la commission et M. Pallain au nom du gouvernement, repoussent l'amendement de M. Drouhet, relatif à une détaxe des sucrés de la Réunion parce que cette détaxe créerait un déficit dans le budget.

L'amendement Drouhet est rejeté par 220 voix contre 13. Le Sénat adopte une disposition additionnelle privant de l'exemption un certain nombre de colonies où les étrangers installent des usines qui feraient concurrence à nos productions industrielles.

Les autres articles sont adoptés. Le Sénat adopte une disposition transitoire portant que le régime d'aujourd'hui jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour l'application du nouveau régime, sans que ce délai puisse excéder 8 mois.

VOTE DE L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de loi douanier est adopté par 219 voix contre 11. Le Sénat s'ajourne à lundi à 2 heures. La séance est levée à 7 h. 20.

Autour du Parlement

Paris, 17 décembre. Les bureaux de la Chambre ont nommé aujourd'hui une commission chargée d'examiner la proposition de M. Le Provost de Launay qui déclare inéligible quiconque n'a pas satisfait aux obligations du service militaire.

Ont été élus MM. Le Hérisse, Herbecq, Porteu, Le Provost de Launay, Pontois et Guillemin, favorables à la proposition; MM. Cécaldi et Robert Mitchell, opposés, et M. Baccou, qui réserve son opinion jusqu'après l'examen des conséquences possibles de la mesure.

Le Tarif des Douanes

M. Léon Say vient de déposer l'amendement suivant au projet de loi fixant le régime des douanes qui pourra être appliqué le 1er février 1892, à l'entrée en France des produits des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel.

Il remplace le texte du projet par la disposition suivante : Le tarif minimum pourra être appliqué par décret aux marchandises originaires de

pays qui feront bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs et qui leur appliqueront leurs tarifs les plus réduits. L'approvisionnement des places fortes

La commission des finances du Sénat a entendu aujourd'hui M. de Freycinet. Le ministre de la guerre a insisté pour qu'elle adoptât sans modifications et à l'exclusion de tout amendement le projet voté par la Chambre et relatif à l'approvisionnement des places fortes. La commission y a consenti.

Les Droits sur le pétrole

La commission des douanes s'est prononcée contre la proposition de M. Viette, réduisant les droits sur le pétrole, et a adopté ceux qui ont été votés par le Sénat.

M. Vernet a proposé à la commission d'exempter les pétroles destinés à l'industrie. La commission a décidé de soumettre cette question aux ministres des finances et du commerce.

Elle a adopté ensuite toutes les modifications adoptées par le Sénat au tarif des farines, sucres, mélasses, confitures, etc., et a décidé de maintenir l'exemption pour le chanvre peigné et de revenir au chiffre qu'elle avait primitivement adopté pour les primes à la sériciculture.

L'AFFAIRE DE LESDAIN

Angoulême, 17 décembre. Les débats de l'affaire Bouly de Lesdain, ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises.

La salle est comble, le public est nombreux. On remarque dans la tribune de nombreuses dames. M. Bouly de Lesdain, correctement vêtu, prend place au banc des accusés.

L'Audience

Après avoir constaté l'identité de l'accusé et reçu le serment des jurés, le cour donne l'ordre au greffier, M. Poisyvert, de lire l'acte d'accusation. M. de Lesdain l'a écouté impassible.

Les Témoins

A l'appel des témoins, M^{me} de Rute ne se présentant pas, M. le procureur de la République Eyquem donne lecture d'un certificat du docteur Auzerre, de Madrid, constatant qu'elle est souffrante dans cette ville, et ajoute que cela pourrait très bien être un certificat de complaisance.

En revanche, M^{me} Bouly de Lesdain, en toilette noire assez simple, un chapeau noir garni d'une plume et un neud de velours noir surmontant ses épaules cheveux blancs tordus sur la nuque, a répondu cette fois, à l'appel de son nom. C'est une femme d'un aspect encore jeune, aux traits assez tourmentés, mais ne manquant pas d'une certaine distinction, plutôt petite.

Sa joue gauche présente une petite cicatrice qui la mouche en quelque sorte d'un point blanc. C'est la trace laissée par la balle du revolver.

M. Delbœuf aussi est là, assis au banc de la partie civile, la tête carrée, la barbe noire, le crâne dénudé, trapu et lourd; il évoque tellement le souvenir d'un héros de roman. Il a une grande serviette sous le bras, bourrée de documents.

Sur la demande du président, Bouly de Lesdain raconte les préliminaires de son mariage avec Charlotte Mortier, alors demoiselle de compagnie chez M^{me} de Rute, que, dit-il, sa femme paraissait aimer, plus que sa propre mère.

Sur cinq années de mariage, assure l'accusé, je n'ai eu que trois années de constante cohabitation avec ma femme, deux autres années ont été consacrées par elle à M^{me} de Rute.

Une longue discussion s'engage au sujet des lettres de M^{me} de Rute que Lesdain aurait reçues par l'entremise d'un certain Thuillier, caissier des *Matines espagnoles*.

Le président demande à l'accusé s'il est exact qu'il ait obtenu de ce Thuillier un laissez-passer gratuit pour se rendre à la rencontre de Delbœuf et de Charlotte Mortier.

L'accusé est obligé de reconnaître l'exactitude du fait.

Le président lit une lettre dans laquelle Bouly de Lesdain, quinze jours avant le drame, manifestait la résolution de se suicider; se préoccupant des détails qui devaient accompagner et suivre sa mort, il exprimait par exemple sa volonté d'être incinéré.

Dans une seconde lettre, il fixe au 5 mai la date de son suicide, et précise dans une phrase élogieuse qui vise surtout à l'effet dramatique la manière dont il se tuera.

M. le président lit ensuite une dépêche de M^{me} de Rute à Bouly de Lesdain: «Charlotte partie, dit-elle. Venez vite empêcher qu'elle ne se sauve avec Delbœuf. Prévenez Tony Révillon pour qu'il aille prévenir la belle-mère de Delbœuf. Prendre des renseignements.»

Bouly de Lesdain, interpellé par le président, s'empare et déclare qu'il ignorait que sa femme eût un amant.

A ce moment, on signale dans l'auditoire l'arrivée du frère de M^{me} de Rute, Bonaparte-Wyse.

Bouly de Lesdain fait l'historique du drame et raconte la scène de Hendaye. Il dit avoir sollicité une explication catégorique avec sa femme et Delbœuf. Tous deux ont reconnu qu'il y avait entre eux une très grande camaraderie, mais il n'est soutenu par aucun des rapports intimes.

Devant leurs affirmations répétées, Bouly dit avoir vu ses derniers soupçons se dissiper.

L'accusé fait ensuite le récit du voyage à Paris: il dit que dans la halte, à Saint-Jean-de-Luz, il a fait coucher Delbœuf dans sa chambre, pour être plus à même de le surveiller.

M. le président fait remarquer tout ce que cette intimité présente d'étrange, et ajoute qu'il eût été beaucoup plus logique de loger dans la même chambre que sa femme.

L'accusé explique qu'en quittant Bordeaux, les cousins du compartiment furent mis au milieu, et que Charlotte Mortier s'y coucha pendant que Delbœuf et lui occupaient chacun une banquette où ils étaient étendus. En approchant de la gare de Montmoreau, il fut brusquement réveillé et vit sa femme dans les bras de Delbœuf. Alors il a fait feu un peu au hasard sur Delbœuf d'abord, sur Charlotte Mortier ensuite.

En présence de l'attitude et des actes de l'accusé, M. le président lui demande s'il n'agissait pas pour le compte d'une tierce personne, sur un télégramme de laquelle il s'était rendu à Hendaye, et qui, du reste, dans cette affaire, semble s'être montrée plus qu'imprudente.

M. le président donne lecture d'une lettre de M^{me} de Rute, où elle dit à Delbœuf qu'elle est de la race des Atrides, qu'elle voit rouge, et qu'il est dangereux de la provoquer ou d'exciter sa colère.

De Lesdain répond qu'il a agi sous sa propre inspiration et pour son compte personnel.

L'interrogatoire est terminé. L'audience est suspendue.

On entend la déposition de M^{me} Bouly de Lesdain. «Décidée, dit-elle, à quitter M^{me} de Rute, elle lui fit part de son intention. D'abord elle s'opposa à la séparation, puis elle finit par consentir. Je voulais aussi divorcer. Mon enfant mort, rien ne me retenait près d'un mari qui reconnaissait qu'il ne me rendait pas heureuse. Je fus stupéfaite quand je le rencontrai à Hendaye.»

— Que fais-tu? D'où viens-tu? furent mes premières questions.

«Après nous être embrassés, mon mari me répondit: «Je sais tout, Delbœuf t'aime! Je répliquai: «On ne fait pas de pareilles folies à mon âge.»

Mon mari déclara qu'il allait s'empoisonner. Mon mari et Delbœuf se connaissaient de vue. Une présentation était inutile. Je fis monter mon mari dans le compartiment et lui dis: «Quittons-nous proprement, sans scandale, comme il convient à des gens bien élevés.»

Le témoin dit ensuite que le coup de revolver la surprit; il vit seulement Delbœuf ensanglanté; aussitôt elle qu'il avait été victime d'une agression venant du dehors et cria: «Ce sont des voleurs, disons que nous n'avons pas d'argent.»

M^{me} de Lesdain déclare ensuite qu'elle craignait que son mari ne se suicidât. Elle a embrassé Delbœuf comme on embrasse un camarade au moment de dormir. Elle ne pensait pas mal faire.

Le docteur Pierre, de Montmoreau, est appelé; il dit qu'attiré par le bruit qui partait du compartiment occupé par M. et M^{me} de Lesdain et par Delbœuf, il s'est approché. M^{me} de Lesdain est venue à lui et lui a dit: «Mon mari m'a surprise avec mon amant. Il s'est vengé, il a bien fait.»

M^{me} Décor, avocat de Delbœuf, partie civile, soulève un incident au sujet de certaines dépositions. Il exprime le regret que M. Thuillier, caissier de la Revue des *Matines espagnoles* n'ait pas été entendu comme témoin.

Le procureur de la République fait adresser une dépêche à M. Thuillier, l'invitant à se présenter demain devant la cour.

La veuve Court, institutrice, raconte les violences de M^{me} de Rute, apprenant les amours de M^{me} de Lesdain avec Delbœuf.

L'audience est renvoyée à demain.

UN CRIME A BRUXELLES

Assassinat d'une femme galante. — Etranglée dans sa chambre. — Deux arrestations.

Bruxelles, 17 décembre. Dans ses dépêches de la dernière heure, l'Echo de Lyon a annoncé qu'un horrible assassinat venait d'être commis dans notre ville.

Voici des détails complets sur cette affaire: Au n° 5 de la place Saint-Géry était venue habiter au premier étage, depuis une vingtaine de jours, une femme galante nommée Anne Lacaerens, âgée de vingt-six ans, qui avait comme amant un nommé S..., un des plus fins pickpockets de la capitale, et dont le casier judiciaire est des plus chargés.

Au moment où Anna est venue s'installer place Saint-Géry, elle revenait de Londres avec son amant; tous deux étaient chargés de bijoux et de brillants qu'ils portaient avec ostentation.

Quoiqu'il en soit, attendons patiemment que la comparaison des résultats permette d'apprécier la valeur des deux systèmes. Félicitons-nous de l'embaras où sont plongés nos ennemis; plus il s'affaibliront, plus nous serons forts et il n'est pas douteux que le service de deux ans, ne permettant ni de bien dresser les soldats, ni de former de bons cadres, est une cause d'affaiblissement dont nous aurons, c'est l'évidence, à profiter dans un avenir plus ou moins éloigné.

Charles LENOIR.

S... ne passait pas les nuits avec sa maîtresse, la plupart du temps, il couchait chez ses parents. L'avant-dernière nuit, notamment, il y avait passé la nuit.

Dans l'après-midi d'hier, vers 4 heures, comme il venait voir sa maîtresse, en ouvrant la porte il recula épouvanté, car il aperçut gisant au pied du lit, la main droite devant la figure, comme si elle voulait parer un coup, il cria alors au secours en descendant les escaliers.

La locataire principale de l'immeuble, qui tient un magasin de dentelles, accourut à ses côtés pour se rendre compte de l'horrible spectacle et fit de suite prévenir un agent, qui envoya chercher le commissaire et un docteur.

Pendant que le commissaire procédait à une enquête sommaire en attendant l'arrivée du parquet, le docteur constata que la victime portait un coup à la tempe, mais que, néanmoins, elle avait dû succomber à la strangulation. L'assassin avait dû se servir d'un lingot ou d'un essai-moins pour commettre son crime. Le nommé S..., amant d'Anna, qui avait été arrêté, a donné le signal de la mort de la victime; il nie formellement avoir commis le crime ni y avoir participé.

Premières constatations

Dependant, de lourdes charges pesent sur lui. Il a une blessure à l'œil et des égratignures à la figure. Il prétend que cela provient d'une lutte qu'il a soutenue avec un individu qu'il ne connaît pas.

D'autre part, il aurait été vu le même jour, avec un individu nommé Eugène A..., dangereux repris de justice. Ce fait, S... ne le nie pas. Il va plus loin, il prétend qu'il ne serait pas impossible que celui-ci eût fait le coup. Ce qui lui a dit-il, longuement parlé de notre voyage de Londres et des bijoux qu'Anna avait rapportés et qu'elle avait reçus d'un seigneur anglais.

Une foule considérable stationne devant la maison du crime, commentant le meurtre.

Les deux amants se connaissent depuis six ans et avaient une mauvaise réputation. Partout où ils ont demeuré, on a dû les chasser à cause de leurs querelles continuelles.

Eugène A... vient d'être arrêté. La locataire principale a déclaré qu'elle l'avait vu, mardi soir entrer seul chez Anna et en ressortir une heure après.

DÉPARTEMENTS

RHONE

Villefranche. — Marché aux bestiaux. Un grand nombre de bouchers et de marchands de bestiaux se plaignent de l'état déplorable dans lequel se trouve le marché de la porte de Belleville; les dernières pluies ont contribué à rendre le sol impraticable aux bêtes comme aux gens. Avis à la municipalité, qui devrait remédier à cet état de choses pour maintenir et faciliter les transactions.

Givors. — Conseil municipal. — Dans sa séance de lundi, le règlement élaboré par la commission d'études pour l'entrée des viandes mortes, ainsi que la proposition d'entrée des viandes ont été adoptés. Il en est de même pour le renouvellement du bail de la triperie.

M. le maire donne lecture des souscriptions des entrepreneurs de Givors pour la démolition de l'immeuble Bonnard. Les conditions proposées par M. Oriol de Bans étant les plus avantageuses, sont adoptées à l'unanimité.

Une demande de secours par un ouvrier verrier gréviste amène une interminable discussion. MM. Martinet, Rosset, Clocher, Brossette et Grand, se jettent mutuellement des injures à la tête. Le public prend parti pour les socialistes, et le maire est obligé de lever la séance au milieu du tumulte.

Saint-Georges-de-Reneins. — Conférence agricole. — Le dimanche 20 décembre, à 1 heure 1/2, M. Deville, professeur départemental d'agriculture, fera, à Saint-Georges-de-Reneins, une conférence agricole.

Tarare. — Tribunal de commerce. — Les électeurs patentés sont convoqués dimanche 20 décembre, afin de procéder à un second tour de scrutin pour la nomination d'un juge titulaire et d'un juge suppléant.

Les électeurs se réuniront au lieu indiqué sur la carte de convocation. Le scrutin sera ouvert à 10 heures du matin et clos à 4 heures du soir.

Classé 1891. — Les jeunes gens faisant partie de la classe 1891 sont priés d'assister à une réunion qui aura lieu le 24 décembre, à 8 heures du soir, café Giroud, rue Pêcheurie, 3, pour l'organisation du balayage.

LOIRE

Saint-Etienne. — Délégué mineur. — Les électeurs de la circonscription minière

LA SEMAINE MILITAIRE

Effets du service obligatoire en France et dans la Triple-Alliance. — Le service de deux ans en Allemagne.</

de Mons sont convoqués pour le 26 décembre à l'effet d'être leur délégué mineur en remplacement du regretté Antoine Rivier.

Le parti républicain fait en sa personne une perte sensible; Fournier avait été conseiller municipal de Saint-Germain-Terrenoire. Dans ces modestes fonctions, il était un de ceux qui avaient le plus contribué au développement de l'idée républicaine dans sa commune.

Puisent nos sincères sentiments de condoléance adoucir les chagrins de sa famille éplorée.

Saint-Chamond. — Marché du jeudi. — Le marché aux bestiaux d'hier a donné les résultats suivants: Sur 120 vaches amenées, 80 ont été vendues de 150 à 250 fr. la tête; sur 40 veaux, 40 ont été vendus de 75 à 80 fr. les 0/0 kilos; sur 30 moutons, 30 ont été vendus de 80 à 85 fr. les 0/0 kilos; sur 320 porcs, 286 ont été vendus de 84 à 90 fr. les 0/0 kilos.

ISÈRE
Vienne. — Tribunal correctionnel. — Le tribunal correctionnel s'est occupé hier de l'affaire Kunn-Durieux.

M. Kunn est le propriétaire de l'appartement de M^{me} veuve Durieux occupant Grande-Rue, 67.

Cette dame s'est aperçue, il y a quelque temps, de la disparition d'un titre de 7,000 francs, et a soupçonné M. Kunn.

Ce dernier a été condamné à six mois de prison et aux dépens.

AIN
Meximieux. — Sympathique manifestation. — Dans la soirée de dimanche, à l'occasion des fiançailles d'un veuf, notre ami V... négociant demeurant à Meximieux, une sympathique manifestation a été faite, devant son domicile, par un groupe d'amis tous veufs.

Après de nombreux feux de bengale et de pétards, qui ont été tirés en leur honneur, les futurs époux ont offert très gracieusement, à leurs amis, un vin d'honneur qui a été buté à la santé et à la prospérité des deux fiancés.

Nous mettrons nos vœux pour le bonheur de M. et M^{me} V...

LE CRIME
De la rue des Gris
Montbrison, 17 décembre.

Les débats du crime de la rue des Gris, commis à Saint-Etienne dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier dernier, ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises de Montbrison.

L'audience de ce matin et celle de ce soir, ont été consacrées presque entièrement à l'interrogatoire du sourd-muet, Etienne Neyret, accusé du meurtre de la veuve Dupond, chez qui il logeait en chambre garnie.

Neyret qui, la veille du crime avait déclaré à un sieur Raberin qu'il ne pouvait faire face à son échéance du lendemain, s'élevant à 40 fr. seulement, faisait le lendemain des dépenses assez fortes, et distribuait à ses parents des cadeaux uxquels ils n'étaient pas habitués.

Petit courrier universitaire: M^{lle} Peillon de Sain-Bel, est nommée à Jarnioux.

M^{lle} Revol, de Fleurioux-sur-Arbrèsle, est nommée à Sain-Bel.

M^{lle} Vulpas, stagiaire à Tarare, est nommée à Oingt, chargée de la direction de l'école de filles.

Nous apprenons que la « Prévoyance scolaire du premier arrondissement » organise un grand concert-conférence qui aura lieu au Grand-Théâtre, le 24 janvier prochain, au bénéfice des enfants pauvres qui fréquentent les écoles laïques du premier arrondissement.

M. Burdeau, député, fera une conférence. Nous sommes certains du succès de cette fête de bienfaisance, et nous le souhaitons de grand cœur à ceux qui en ont pris l'initiative et qui se dévouent à cette œuvre si intéressante.

Beaucoup de candidats ne le savent peut-être pas. C'est en 1808 qu'on a vu, en France, le premier spécimen du palmier académique dont tant de Français veulent aujourd'hui cueillir la petite fleur violette.

Des horticulteurs de la rue de Grenelle, en 1850 et en 1866, firent subir certaines modifications à la flore du palmier. L'or et violet du grand dignitaire disparut.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

MIL SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF
Comme un volcan qui couve activement sous terre Ébrante, fait craquer les plaines et les monts, Et d'un souffle puissant, de ses larges poumons, Ouvre, à sa lave ardente, un immense cratère.

Le peuple, librement, clame et sa voix enjôle. Fait trembler les manoirs, ébranle les donjons... Ses regards courroucés font pâlir les blasons, Et sous son droit qui lui l'oppression s'altère.

Un nouveau Tramway
Nous apprenons que la compagnie lyonnaise des tramways et chemins de fer vient de déposer à la mairie de Lyon son projet de tramway à traction mécanique, partant du quartier dit « montagne des Sables » au sud de Montchat et passant par le cours Gambetta prolongé, et aboutissant à la gare de la République, avec provision de passage par la future rue Grôlée.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Le tramway est depuis longtemps réclamé par les habitants des quartiers de Saint-Alban, de la montée des Sables, du sud de Montchat et du cours Gambetta prolongé.

Ces malfaiteurs sont, toute l'année, soute-neurs, cela va sans dire, mais, pendant la belle saison, les uns de profession. Ils sont aussi renommés pour leur force herculéenne que pour leur main patibulaire. A eux trois on comprend qu'ils aient eu facilement raison de Lacombe, quelque fort et quelque résolu qu'il fût.

D'ailleurs, obéissant au sentiment instinctif par lequel les auteurs d'un crime viennent invariablement rôder autour du lieu où ils ont commis leur forfait, ces trois individus n'ont pas manqué de reparaitre, le lundi, quand ils ont pu croire que le jeune Lacombe était déjà retiré du Rhône.

On les a rencontrés ensemble, faisant le guet, essayant de voir ce qui se passait dans la maison de M. Lacombe et semblant fort étonnés que rien d'insolite ne s'y passât.

UN TÉMOIN
Veut-on encore, à la police, d'autres renseignements? Qu'on les demande donc à un jeune homme de seize ans, que les agents connaissent bien, et qui est le commissionnaire, le factotum, pour ainsi dire, de toutes les formes, il est sans place au quartier. En ce moment, il est sans place au quartier. En ce moment, il est sans place au quartier.

A COUPS DE COUTEAU
N'est-ce pas chez l'un de ces individus que, l'autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

Un autre jour, un éponantable querelle, terminée par des coups de couteau, instaurait tout le quartier sens dessus dessous.

sur lui, outre le ciseau à froid dont il venait de faire usage pour fracturer le tronc, une somme de 1 franc 50, provenant du vol du dit tronc, un ciboire en argent, deux cercles de métal appartenant à la custode d'un ostensor et un des verres de cette custode.

Ces objets, Egly Pa. avaient été dérobés dans l'église des Charpenots.

On a en outre trouvé dans les poches du voleur plusieurs outils et instruments pour faire sauter les serrures et les charnières.

Dans la soirée, à deux heures, une sour qui se rendait à l'église de l'Annonciation, rue de la Claire, à Vaise, a surpris un individu inconnu, âgé de 40 ans environ, taille moyenne, assez bien mis, cherchant à fracturer un tronc.

Entendant marcher, le voleur prit peur et se sauva à toutes jambes. La sour prévint aussitôt les gardiens de la paix du poste voisin, mais on n'a pu retrouver le coupable.

GRAVE ACCIDENT DE VOITURE
L'Echo de Lyon, dans son numéro d'hier, relatait l'accident arrivé à une pauvre femme, qui avait été renversée par une voiture, avenue de Saxe. L'identité de cette malheureuse, dont l'état est des plus graves, a pu être établie.

Elle se nomme Marie Dumond, 75 ans, demeurant rue Mazenod, 100.

Les auteurs de l'accident qui avaient foudroyé leur cheval, pour ne point être inquiétés, viennent d'être découverts par une coïncidence curieuse.

M. Renaud, demeurant rue Jean-de-Tourne, dont la remise est située rue de Vendôme, 261, avait loupé, dans la soirée d'hier, à deux heures, une voiture dite « de remise ».

En rentrant rue de Vendôme, le conducteur, inexpérimenté probablement, tourna trop tôt et le cheval franchissant le trottoir, enfonça la devanture de M. Veyret, caféier, dont toutes les vitres ont été brisées.

Les imprudents prirent aussitôt la fuite, laissant sur place le cheval, qu'une grave blessure à la cuisse, occasionnée par les éclats de verre, empêchait de se relever.

M. Prieur, commissaire de police, fit une enquête qui établit nettement que les auteurs de cet accident étaient ceux de celui arrivé à Mme Dumond.

Le crime du boulevard du Temple
L'ENQUÊTE A LYON

Le gant, le fameux gant abandonné par l'assassin de la baronne Dellard dans la chambre de la victime, n'ayant pas été reconnu par les nombreux négociants et maîtres gantiers parisiens auxquels on l'avait présenté, a été hier envoyé à Lyon.

Le gant, le fameux gant abandonné par l'assassin de la baronne Dellard dans la chambre de la victime, n'ayant pas été reconnu par les nombreux négociants et maîtres gantiers parisiens auxquels on l'avait présenté, a été hier envoyé à Lyon.

Le gant, le fameux gant abandonné par l'assassin de la baronne Dellard dans la chambre de la victime, n'ayant pas été reconnu par les nombreux négociants et maîtres gantiers parisiens auxquels on l'avait présenté, a été hier envoyé à Lyon.

Le gant, le fameux gant abandonné par l'assassin de la baronne Dellard dans la chambre de la victime, n'ayant pas été reconnu par les nombreux négociants et maîtres gantiers parisiens auxquels on l'avait présenté, a été hier envoyé à Lyon.

Le gant, le fameux gant abandonné par l'assassin de la baronne Dellard dans la chambre de la victime, n'ayant pas été reconnu par les nombreux négociants et maîtres gantiers parisiens auxquels on l'avait présenté, a été hier envoyé à Lyon.

Le gant, le fameux gant abandonné par l'assassin de la baronne Dellard dans la chambre de la victime, n'ayant pas été reconnu par les nombreux négociants et maîtres gantiers parisiens auxquels on l'avait présenté, a été hier envoyé à Lyon.

Le gant, le fameux gant abandonné par l'assassin de la baronne Dellard dans la chambre de la victime, n'ayant pas été reconnu par les nombreux négociants et maîtres gantiers parisiens auxquels on l'avait présenté, a été hier envoyé à Lyon.

L'assassin n'est certainement pas à Lyon. Une dépêche nous annonce que les agents de M. Goron suivent une piste. Un jeune militaire, nommé P..., dont la famille a été liée à celle de la baronne Dellard, et qui est en garnison dans une ville de l'Est, après avoir, avant les manœuvres, tenu garnison à Lyon, est soupçonné d'être l'auteur du crime. Son signalement répond à celui de l'assassin; de plus, P... est allé en permission du 15 novembre au 15 décembre et, au commencement du mois, il se trouvait à Paris.

Il est rentré avant-hier à son corps, et il sera probablement interrogé sur l'emploi de son temps.

Nous donnons cette nouvelle à titre de simple information, car la culpabilité du jeune homme incriminé est plus que problématique.

Soit que l'enquête à Lyon et à Paris n'a pas avancé d'un pas; les recherches continuent, mais ne donnent pas de résultats.

NOS THÉÂTRES
GRAND-THÉÂTRE. — « Zampa »

On se plaint généralement que les jeunes ne peuvent pas arriver au théâtre. On a pourtant représenté hier soir au Grand-Théâtre un opéra-comique d'un jeune inconnu, qui demain aura une grande réputation.

On était étonné hier de ces procédés musicaux d'un savaeur si primitive, d'une couleur si naïve, à tel point qu'on entendait Zampa, on se croyait transporté à soixante ans en arrière.

La direction comptait du reste si peu sur un succès qu'elle n'avait fait ni réclamer ni répétitions autour du chef-d'œuvre nouveau, et le public, qui se méfie toujours des jeunes, s'était abstenu. Voilà certes une tentative de décentralisation artistique qui honore le Grand-Théâtre de Lyon.

Renseignements pris auprès de personnes âgées — très âgées, — Zampa n'est pas l'œuvre d'un jeune, ou plutôt c'est l'œuvre d'un jeune qui était jeune en 1831, et dont les cheveux blancs soulevaient le respect, si Hérodote (c'est son nom), vivait encore. Mais on n'a pas même respecté les cheveux blancs de sa partition. Sauf Degenne, qui a donné au personnage de Zampa de la chaleur et de la conviction, qui a chanté avec intelligence et avec goût, et à la voix grave duquel le rôle convient bien (car Zampa est souvent interprété par un baryton); sauf Hyacinthe, toujours chanteur agréable, il n'y a vraiment que du mal à dire de cette reprise.

M^{lle} Candolin est bien froide et justifie à merveille ce sous-titre « la Fiancée de Marbr » accolé à Zampa; elle a l'air de souffrir quand elle chante — et il n'y a pas qu'elle, hélas!

M^{lle} Plantin-Chavaroche est tout à fait insuffisante dans le rôle de Rita, qui devrait être confié à la première dugazon et non à une choriste. Les amateurs de côté un laruet et un trial, M. Fronty et M. Delahaye, qui ne seraient pas trahis dans une sous-préfecture perdue au milieu des montagnes.

La mise en scène était aussi bien étrange: au troisième acte, il y avait des fauteuils sur le bord de la mer et un pan de décor qu'on avait oublié d'enlever. L'œil du savant Bourd était donc absent?

En ajoutant que les chœurs n'étaient pas, que l'orchestre jouait mollement, il est facile de prédire que Zampa ne fera pas le maximum à la prochaine représentation. Mais, en tout cas, ce n'est pas un spectacle digne de notre première scène; on devrait au moins éviter de faire du théâtre grotesque à Lyon.

Chronique Locale
Le Calendrier. — Vendredi, 18 décembre, 352^e jour de l'année.

Le Calendrier. — Vendredi, 18 décembre, 352^e jour de l'année.

Le Calendrier. — Vendredi, 18 décembre, 352^e jour de l'année.

Le Calendrier. — Vendredi, 18 décembre, 352^e jour de l'année.

Le Calendrier. — Vendredi, 18 décembre, 352^e jour de l'année.

Le Calendrier. — Vendredi, 18 décembre, 352^e jour de l'année.

Le Calendrier. — Vendredi, 18 décembre, 352^e jour de l'année.

Mercredi aura lieu la première représentation de Surcouf, l'opéra maritime pour lequel M. Verdellat prépare des splendeurs de mise en scène.

Dimanche, dernière matinée de Orphée aux Enfers.

Bureau de location ouvert de dix heures du matin à sept heures du soir, sous le péristyle du théâtre.

Le Sou par jour. — Aujourd'hui, funérailles de M^{me} Ptiot, membre fondatrice de la société. Le convoi partira du domicile de la défunte à 11 h. 3/4, impasse des Chartroux, 14, Prière aux sociétés d'y assister.

Comité central des républicains radicaux du 1^{er} arrondissement. — Ce soir, vendredi, réunion plénière de tous les membres du comité, à 8 h. 1/2, au café de la Patrie, la carte sera exigée à l'entrée.

Ordre du jour: — Les prochaines élections municipales. — Questions importantes.

Un Désastre
Nous avons relaté, avant-hier, la débâcle des Grands Magasins de Soides « A la Ville de Lyon » (place des Terreaux). La liquidation a été décidée d'un commun accord par les intéressés comme le seul remède à la situation présente. On procède actuellement à l'inventaire et l'expertise de toutes les marchandises dont le chiffre atteindra environ un million et demi. La vente se fera en détail et en gros aux prix établis par ledit inventaire, soit avec un rabais variant de 45 à 70 0/0, suivant les articles. C'est un gros sacrifice, mais qui veut la fin veut les moyens et il n'en est pas d'autre pour réaliser promptement.

Les Magasins seront fermés à partir de ce soir, vendredi, pour préparer et organiser définitivement l'ouverture de la liquidation fixée à lundi 21 décembre.

Une drôle de Réclame
Il suffit d'essayer une fois du sirop Vial de Vaise pour reconnaître sa supériorité. Ce sont les malades eux-mêmes qui lui font la meilleure réclame en racontant les guérisons surprenantes qu'il opère chaque jour.

En effet, il n'est pas de rhumes anciens, toux sèches, bronchites invétérées, catarrhes, qui aient résisté à son emploi. Il suffit d'essayer pour s'en convaincre. Trois francs partout. — Eviter les contrefaçons.

La grande Pharmacie du Serpent, n° 32, rue Lanterne, ne passe pas par les intermédiaires; elle achète en gros et reçoit directement tous les produits d'origine; c'est ce qui explique pourquoi elle vend de la marchandise fraîche et non frelatée, tout en vendant bon marché.

Pilules Suisses Exigez le timbre de l'Etat. Méfiez-vous des contrefaçons.

Dernière Heure
PAR SERVICE SPÉCIAL
LE GOUVERNEMENT SUISSE
Berne, 17 décembre.

L'assemblée fédérale a accepté la démission de M. Welti et décidé de témoigner par un document spécial sa gratitude à l'ancien président pour les services qu'il a rendus pendant 25 ans.

M. Zemp, conservateur lucernois, a été élu, en remplacement de M. Welti, par 129 voix sur 183.

M. Zemp a déclaré qu'il acceptait son élection et qu'il s'efforcera de mériter la confiance de la nation. Il placera, a-t-il dit, les intérêts généraux du pays, au-dessus de ceux de son parti, tout en restant fidèle à ses convictions politiques et religieuses.

M. Hauser, radical, de Zurich, a été élu par 165 voix, président de la Confédération pour 1892.

M. Schenk, radical, de Berne, a été élu vice-président par 129 voix sur 162 votants.

DOUBLE ASSASSINAT ET SUICIDE
Bruxelles, 17 décembre.

Lo nommé Walravens, journalier à Ootingham, arrondissement de Bruxelles, a assassiné sa femme et sa fille, âgées de 27 et 6 ans. L'assassin s'est ensuite pendu.

LYON
NOS ÉCHOS
Le temps. — Observations du journal, 17 décembre, 4 heures soir: Hauteur du baromètre: 768. — Température: + 5°. — Direction du vent: Nord. — Maximum de température dans les 24 heures: 4°. — Minimum de température dans les 24 heures: + 4°.

LE CRIME
De la rue des Gris
Montbrison, 17 décembre.
Les débats du crime de la rue des Gris, commis à Saint-Etienne dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier dernier, ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises de Montbrison.

LE CRIME
De la rue des Gris
Montbrison, 17 décembre.
Les débats du crime de la rue des Gris, commis à Saint-Etienne dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier dernier, ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises de Montbrison.

LE CRIME
De la rue des Gris
Montbrison, 17 décembre.
Les débats du crime de la rue des Gris, commis à Saint-Etienne dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier dernier, ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises de Montbrison.

LE CRIME
De la rue des Gris
Montbrison, 17 décembre.
Les débats du crime de la rue des Gris, commis à Saint-Etienne dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier dernier, ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises de Montbrison.

LE CRIME
De la rue des Gris
Montbrison, 17 décembre.
Les débats du crime de la rue des Gris, commis à Saint-Etienne dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier dernier, ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises de Montbrison.

ETAT-CIVIL DE LYON

INHUMATIONS
Premier arrondissement. — Epouse Remilher, née Bozzini, s. p., rue Puits-Gaillot, 9, f. 8 h. — Epouse Pitiot, née Poupy, empl. de com., 84 ans, imp. des Chartreux, 14, f. midi.

BOURSE DE LYON

Table with columns for FONDS D'ETAT, OBLIGATIONS, and various financial instruments like Crédit Lyonnais, Mobilier Espagnol, etc.

BULLETTIN FINANCIER

Lyons, 17 décembre.
Nous avons eu aujourd'hui une séance excellente. — Pas un nuage à l'horizon. — Toutes les valeurs ont été très bien tenues.

BOURSE DE PARIS

Table with columns for TELEGRAPHIE PRIVÉE, VALEURS, and COURS DES VALEURS EN BANQUE. Includes entries for Crédit Lyonnais, Banque de France, etc.

CONDITION DES SOIES DE LYON

Table showing market conditions for silk, including columns for Number, Sortes, and various grades of silk.

MARCHÉ AUX BESTIAUX
A LYON-VAISE. — 17 Décembre 1891
Moutons. — Amenés, 3,502; vendus, 3,151; renvoi, 351. — Prix payés selon qualité: de 160 à 205 fr. les 100 kilos, octroi non compris.

VERMOREL
CONSTRUCTEUR
A VILLEFRANCHE (Rhône)
Défense contre le Phylloxéra
MATÉRIEL COMPLET
PALS INJECTEURS PERFECTIONNÉS

ÉTRENNES UTILES
11 Fr. Pour les Débutants en Photographie 11 Fr.
Appareil photographique, 6 1/2 x 9, en noyer ciré, pour Portraits et Paysages, avec pied de campagne en pitchpin, plaques et papier sensibles, ainsi que tous les produits pour faire de la Photographie.

Le Nouveau Choubersky
avec son Réchaud d'ALLUMAGE INSTANTANÉ
Prix: 80 fr.
Flaque comprise.
S'adresser à l'Agence V. FOURNIER, r. Confort, 14

En Vente dans les Kiosques
PASSE-TEMPS
JOURNAL LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE
Il publie chaque semaine le Portrait et la Biographie d'une célébrité contemporaine.

ENSEIGNES PEINTES
Dans les Gares des Funiculaires
LYON-CROIX-ROUSSE, LYON-FOURVIÈRE
20 fr. le mètre carré par an, Peinture et Impôt compris.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS
DIRECTION: Roger DALBERT
Tous les Soirs à 8 heures
LES MARTYRS DE STRASBOURG
Ou l'Alsace en 1870
GRAND DRAME HISTORIQUE ET PATRIOTIQUE EN 10 TABLEAUX

Les Annonces sont reçues à l'Agence de Publicité Victor FOURNIER
LYON — 14, Rue Confort, 14 — LYON
Service d'Hiver VIENT DE PARAÎTRE Service d'Hiver
L'INDICATEUR DES CHEMINS DE FER
de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de l'Est de Lyon, de l'Ouest-Lyonnais et de Lyon à Trévoux

Piège, Mises d'adresses et Mises sous Bandes
DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS
En tous genres, à domicile, sur la voie publique et par expédition
A L'AGENCE FOURNIER, 14, RUE CONFORT, A LYON
EN PRÉPARATION
ANNUAIRE GÉNÉRAL
DU
COMMERCE DE LYON
et du Département du Rhône
(INDICATEUR FOURNIER)
Fondé en 1869
POUR L'ANNÉE 1892
Publié sous la direction de Léon FOURNIER, avocat

Feuilleton de l'ÉCHO DE LYON du 18 Décembre (90)
ABANDONNÉE!
PAR Charles MÉROUVEL
SEULES!
Elle ne s'adjoignait qu'une paire de boucles d'oreilles et une bague en brillants d'un prix modeste, pour le temps prochain où elle jouirait de sa petite fortune, honnêtement amassée et respectée le reste comme trop en désaccord avec sa condition future.

leur personne, puisqu'elles résident avec moi à Montiers et ne m'ont pas quittée depuis 1870.
« Je leur donne cette fortune pour les remercier de leur bonne grâce et du charme dont elles ont entouré mes dernières années.
« M. Pescheux versera deux mille francs à chacun de mes domestiques et trois mille à Justine Perron, ma femme de chambre.
« Chérie! grommela la fille du jardinier! Et continuant:
« M. Pescheux conservera également vingt-cinq mille francs à titres d'honoraires pour ses soins.
« Il partagera mes bijoux en parts égales entre mes deux filles d'adoption.
« Fait à Montiers, le 1er avril 1882, en pleine connaissance et signé de ma main.
« Juana SALVADOR, veuve CHAMBLAY. »

La mort avait accompli son œuvre. Justine explora le secrétaire de fond en comble, en ayant soin de laisser les choses à peu près en l'état où elles devaient être.
Ensuite, elle referma le tout avec soin et remplaça les clefs dans la poche où elle les avait prises.
Il ne restait plus qu'à s'esquiver sans donner l'éveil à personne.
Rien de plus facile.
Lorsque, du seuil de la chambre, elle se retourna pour donner le dernier coup d'œil de la prudence à son œuvre, rien ne trahissait le moindre désordre.
La veilleuse brûlait, répandant sa lueur mystérieuse sur les tentures de soie chatoyante, et la châteline semblait dormir sous un dais de dentelle et de soie.
Rien n'indiquait une catastrophe.
L'air était parfumé, la chaleur douce; le silence n'était interrompu que par le tic-tac de la pendule qui mesurait le temps de son allure égale.
Justine, satisfaite, gagna sa chambre sur la pointe du pied.
Elle emportait l'argent volé et le testament de sa matresse, dont elle espérait se faire une arme redoutable pour des projets confus encore.
La nuit se passa sans qu'elle pût fermer les yeux.
La face grimaçante de la Brésilienne la poursuivait.
Le matin, lorsqu'elle ouvrit les persiennes de sa matresse, elle poussa un grand cri et sonna avec violence.
On accourut.
Bientôt toute la maison fut au courant de la sinistre nouvelle.

Madame Chamblay était morte. subitement.
Bidoux courut à Compiègne d'où il expédia un télégramme à Urban Salvador et ramena le docteur dont les secours étaient désormais inutiles.
Cet excellent médecin examina longuement la morte et se donna la satisfaction de déclarer que sa cliente avait succombé à la rupture d'un anévrisme et qu'il pronostiquait cette fin depuis des années.
M. Pescheux, plus soupçonneux, s'étonna de ne pas trouver quelque témoignage des volontés de madame Chamblay, volontés dont elle l'avait souvent entretenu et pour l'exécution desquelles il lui avait fourni des renseignements sur les questions de formes.
Mais l'état de la chambre excluait jusqu'à l'idée d'un vol.
M. Pescheux, en présence du seul héritier qui traitait de plein droit en possession des biens de la défunte, constata dans le secrétaire la présence de sommes assez importantes et de bijoux de grand prix qu'une main avide n'eût, certes, pas respectés.
Le notaire tint ses défiances secrètes. Colette et Jeanne n'accusaient personne et ne pouvaient prétendre à rien.
Elles étaient victimes d'une de ces catastrophes contre lesquelles les hommes sont impuissants et de la négligence de leur bienfaitrice surprise par la mort avant d'avoir réglé ses affaires.
Urban Salvador se montra plein de bienveillance à leur égard.
Il leur offrit généreusement l'hospitalité à Montiers jusqu'à ce qu'elles aient pu trouver un emploi en les assurant, non sans quelque ironie, de sa bienveillance pour l'avenir:
« Elles suivront, en robe de deuil, le convoi de leur bienfaitrice, sans se plaindre, résignées à leur sort.
« Et le lendemain l'ainée, Colette Aubin, alla trouver dans son cabinet le Brésilien qui avait déjà pris possession du domaine et de la fortune de la morte.
« Monsieur, lui dit-elle, vous vous êtes toujours montré gracieux pour nous!
« Pour vous surtout, Colette. Votre sœur est d'une hertie si imposante!
« Pauvre Jeanne!
« Et vous d'une rigueur! Mais vous vous humaniserez!
« Elle n'eût pas l'air d'entendre.
« Vous savez que je vous adore, Colette, reprit-il d'un ton caressant.
« Colette fit la sourde oreille.
« Je viens vous demander un service, dit-elle.
« Parlez!
« Voulez-vous nous faire conduire à Compiègne, Jeanne et moi?
« — A Compiègne, mon enfant! Et pourquoi faire?
« — Pour prendre le train.
« — Vous allez?...
« — A Paris,
« — Déjà? Et que ferez-vous à Paris?
« — Ce que nous pourrons.
« — Vous avez de l'argent?
« — Nos économies! Cinq à six cents francs. Madame Chamblay était très bonne pour nous.
« — Qu'est-ce que cela? Rien. La misère au bout de huit jours.
(A suivre.)

pu trouver un emploi en les assurant, non sans quelque ironie, de sa bienveillance pour l'avenir:
« Elles suivront, en robe de deuil, le convoi de leur bienfaitrice, sans se plaindre, résignées à leur sort.
« Et le lendemain l'ainée, Colette Aubin, alla trouver dans son cabinet le Brésilien qui avait déjà pris possession du domaine et de la fortune de la morte.
« Monsieur, lui dit-elle, vous vous êtes toujours montré gracieux pour nous!
« Pour vous surtout, Colette. Votre sœur est d'une hertie si imposante!
« Pauvre Jeanne!
« Et vous d'une rigueur! Mais vous vous humaniserez!
« Elle n'eût pas l'air d'entendre.
« Vous savez que je vous adore, Colette, reprit-il d'un ton caressant.
« Colette fit la sourde oreille.
« Je viens vous demander un service, dit-elle.
« Parlez!
« Voulez-vous nous faire conduire à Compiègne, Jeanne et moi?
« — A Compiègne, mon enfant! Et pourquoi faire?
« — Pour prendre le train.
« — Vous allez?...
« — A Paris,
« — Déjà? Et que ferez-vous à Paris?
« — Ce que nous pourrons.
« — Vous avez de l'argent?
« — Nos économies! Cinq à six cents francs. Madame Chamblay était très bonne pour nous.
« — Qu'est-ce que cela? Rien. La misère au bout de huit jours.
(A suivre.)